



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programmation des crédits spécifiques politique ville 2022

Note de cadrage de l'État

Depuis 2020, la crise sanitaire a fortement impacté la vie des habitants des quartiers prioritaires et a accentué les inégalités. L'État s'est depuis fortement mobilisé et a maintenu en 2021 son soutien aux habitants en renouvelant/créant certains dispositifs exceptionnels dans le cadre de la politique de la ville :

- renouvellement du plan « Quartiers d'été » qui a permis aux habitants des quartiers de bénéficier de nombreuses animations de proximité,
- renouvellement du dispositif « colos apprenantes » qui a permis aux enfants des quartiers de partir en séjour de vacances,
- déploiement du nouveau dispositif « Quartiers solidaires jeunes » pour accompagner les projets en direction des jeunes des quartiers en matière de continuité éducative, de sport, de culture, de santé et de prévention, d'insertion professionnelle et de soutien à la parentalité.

En 2022, dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique qui continue de toucher les habitants des quartiers, l'État soutiendra les projets qui permettront de répondre aux enjeux identifiés localement, et qui s'articuleront avec les démarches déjà existantes type PIC 100% inclusion, Cité de l'Emploi, jardins partagés,... Les priorités de l'État sont les suivantes :

- **Jeunesse** : renforcer les actions en faveur des jeunes et en particulier celles visant à davantage d'insertion, de soutien éducatif et de lutte contre le décrochage scolaire, d'accès au droit, à la culture, à la santé, aux loisirs et au sport.
- **Emploi/formation** : favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés à partir de leurs situations singulières et mobiliser les acteurs économiques sur leurs besoins en emploi.
- **Accès aux droits / à la santé / au numérique** : lutter contre le non recours aux droits, le non recours aux soins et favoriser l'inclusion numérique.
- **Lien social** : favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté et la participation des habitants.
- **Prévention de la délinquance et de la radicalisation** : développer l'esprit critique, les actions sur la citoyenneté, l'engagement, les valeurs de la République, renforcer les démarches « d'aller vers » les publics jeunes et/ou vulnérables en milieu scolaire, dans les entreprises, dans la société civile.

Comme depuis ces deux dernières années, cette campagne 2022 s'inscrit pleinement dans la **stratégie ambitieuse du Gouvernement qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes**. Chaque projet devra présenter de manière explicite la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action et prévoir la production d'indicateurs genrés.

Enfin, **l'expression des habitants des quartiers, sous toutes ses formes, demeure fondamentale** et les conseils citoyens doivent pouvoir être consultés sur chaque projet d'action ainsi qu'être confortés et accompagnés dans toutes leurs initiatives. Avec les adultes relais, les membres des conseils citoyens constituent des maillons essentiels de cette politique et leur action est indispensable aux côtés de tous les acteurs publics notamment pour favoriser le lien social. Ils contribuent à travers leur engagement à relayer la réalité de vie des habitants des quartiers prioritaires et permettent ainsi aux institutions d'adapter au mieux leurs interventions aux besoins des habitants.

L'enjeu pour 2022, en ce contexte de crise, est de redoubler d'efforts pour mobiliser l'ensemble des dispositifs et acteurs pour répondre concrètement aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents.

La programmation 2022 des crédits spécifiques de l'État s'appuiera sur les principes suivants :

•Priorité au financement des associations

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de l'État dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction. L'année 2022 étant une année charnière pour les contrats de ville qui arrivent à échéance, aucune nouvelle convention pluriannuelle d'objectif (CPO) ne pourra être conclue en 2022.

•Respect des valeurs de la République et de la laïcité

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville.

•Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN

Les demandes de subvention au titre de la politique de la ville s'effectueront exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN. Les autres demandes de subventions mentionnées dans le budget d'action (ex : DRAC, Conseil Départemental, ...) doivent faire l'objet d'une formalisation de la demande directement auprès des organismes visés. Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande sur Dauphin, des accompagnements à la saisie en ligne pourront être organisés sur chaque commune selon les demandes. Un guide de saisie des demandes de subvention est téléchargeable sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les associations pourront s'adresser directement à la plate forme dédiée de l'ANCT pour être aidées.

•Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2021 en cas de renouvellement d'action

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2022, se fera via :

- ✓la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2022 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2021 incluant les opérations de communication réalisées.
- ✓la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2022**, du compte rendu financier de subvention définitif 2021 avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2022.

•Critères d'instruction des demandes de subvention

Dans le cadre de cette programmation, les services de l'État s'appuieront sur un certain nombre de critères pour prioriser le financement d'actions et en particulier :

- ✓Cohérence générale et pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers. Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants.
- ✓Cofinancements : sauf exception, les financements de l'État sont conditionnés à des cofinancements des collectivités en fonction de leurs compétences propres.
- ✓Lisibilité du mode opératoire des actions proposées : descriptif concret, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action.
- ✓Prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée et au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure.
- ✓L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement qui devra impérativement faire état de :
 - L'impact de l'action pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants du quartier).
 - Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2021 et des partenariats mobilisés.

La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. **Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire.**

- ✓Prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2021 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.
- ✓Prise en compte et valorisation de la place des femmes tant dans les objectifs que le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées.
- ✓Prise en compte de l'avis consultatif des conseils citoyens.

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Différentes instances permettront de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

RÔLE ATTENDU DE CHAQUE ACTEUR

Les services de l'État

→ **Le sous-préfet : représentant le préfet dans son arrondissement, pilote pour l'État des contrats de ville**

Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

→ **Les services de l'État**

Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation, mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

→ **La déléguée du préfet à la politique de la ville**

- Représente le préfet et les sous-préfets dans les quartiers au plus près des acteurs.
- Interlocutrice quotidienne au nom de l'État des élus, des chefs de projets ville, des associations et opérateurs locaux.
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

→ **La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les sous-Préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville.
- Au même titre que les autres services de l'État, apporte son expertise sur son champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun.

Les collectivités

- Mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville.
- Relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques.
- Mobilisent leurs crédits de droit commun.
- Mobilisent les conseils citoyens.
- Veillent à la place et au rôle des agglomérations.

Les partenaires (CAF, Conseil régional, bailleurs sociaux....)

- Se mobilisent et affichent leurs crédits de droit commun et calendriers y afférents.
- Participent aux instances de pilotage de chaque contrat.
- Participent aux comités de suivi de certains projets.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels.
- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville.
- Émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.

LE CALENDRIER

• **Mercredi 10 novembre 2021** : Lancement de l'appel à projet 2022 lors du conseil territorial de la politique de la ville sur la base des priorités identifiées par territoire.

• **11 novembre au 13 décembre 2021**: Dépôt des dossiers sur Dauphin / Clôture de l'appel à projets.

• **Fin février/début mars 2022** : Comités des financeurs et validation des programmations.

• **Printemps 2022** : Conseil territorial de la politique de la ville avec présentation synthétique de la programmation 2022.

• **Fin mars/août 2022** : Mise en paiement des subventions attribuées.

LES RESSOURCES

- **Site internet des services de l'État (rubrique Politique de la ville) :** www.morbihan.gouv.fr : ensemble des documents pratiques et appels à projets par territoire
- **Sessions d'accompagnement à la saisie en ligne** des porteurs de projet associatif (les dates, lieux et modalités d'inscription seront organisés en lien avec les chefs projet ville en fonction des demandes).
- **Site internet de l'ANCT :** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> : plusieurs documents sont téléchargeables :
 - x la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin
 - x le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention
- **Cellule d'accompagnement de l'ANCT** ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation :
09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

LES SERVICES DE L'ÉTAT

La Déléguée du Préfet à la politique de la ville

Cécile MASSONNEAU
02.56.63.71.68 / 06.87.90.01.86
cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr

Sous-préfecture de Lorient (contrats de ville d'Auray et de Lorient Agglomération)

Pascale LE MENN 02 97 84 40 35
pascale.le-menn@morbihan.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Corinne MIHIDJAY 02.56.63.71.57
corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr

Magali GIROUIN 02.56.63.71.25
magali.girouin@morbihan.gouv.fr

Nora HAMIDI - Territoire de Vannes/Auray
02.97.26.26.24 / 06.75.90.62.12
nora.hamidi@morbihan.gouv.fr

Hélène BEUZIT - Territoires Lorient, Lanester et Hennebont 02.97.26.26.11
helene.beuzit@morbihan.gouv.fr

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Maëlle STEPHANT
02.56.63.71.65 / 06.74.28.74.93
maelle.stephant@morbihan.gouv.fr

Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

Bertrand LENOIR – Conseiller pédagogique
02.97.01.86.13
bertrand.lenoir@ac-rennes.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Martine LE THENAFF 02.56.63.75.01
martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles

Annie ROGOW – 02.99.29.67.80
annie.rogow@culture.gouv.fr

Catherine SORIN - 02.99.29.67.83
catherine.sorin@culture.gouv.fr

Délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne

Angélique RATON-CUNOT 02.97.62.77.67
angelique.raton-cunot@ars.sante.fr